

Location de la salle polyvalente

Règlement intérieur

Article 1^{er} :

Le présent règlement s'applique pour tout événement organisé dans la salle communale, qu'il soit amical, familial, associatif, syndical, sportif, musical, politique, culturel, récréatif ou autre. Il s'applique également quel que soit l'horaire retenu pour le déroulement de l'événement motivant la réservation de la salle.

Article 2 :

La réservation de la salle communale devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du secrétariat de mairie.

La salle sera mise gratuitement à la disposition des associations communales une fois par an. Elles sont tenues de respecter toutes les dispositions et obligations énoncées dans ce règlement. Il sera demandé le versement d'arrhes équivalent à 50 % du tarif de la location pour toutes les autres réservations payantes.

Article 3 :

Dans le cas d'annulation de la réservation les arrhes seront conservées. Toute décision de remboursement sera étudiée en conseil municipal au cas par cas et ne s'appliquera que pour les cas de force majeure.

Article 4 :

Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque location.

Pour les locations le week-end, l'état des lieux avant location et la remise des clés s'effectueront vers 14 h le vendredi après-midi. L'état des lieux après location sera établi le lundi matin vers 10 h.

Article 5 : Consignes particulières :

Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable à l'intérieur et à l'extérieur.

- Le locataire veillera à respecter les plantations et les pelouses aux abords de la salle.

- Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans la salle. Il est pécuniairement responsable en cas de dégradation, même accidentelle ou de vol. Les ustensiles de service ou de cuisine feront l'objet d'un état des lieux séparé. Tout manquement relevé sur l'état réalisé à la fin de la location entraînera le remboursement des pièces manquantes au tarif indiqué.

- Tous les sols devront être balayés, les carrelages lavés, les tables et les chaises nettoyées.

- L'évier, la chambre froide, le lave-vaisselle, les fours, la cuisinière seront laissés en parfait état de propreté.

Seul le four à condensation sera nettoyé par l'agent.

- Les utilisateurs devront se conformer strictement aux conditions et explications affichées en cuisine afin d'assurer un usage respectueux des matériels mis à leur disposition.

- Tous les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé près de la salle.

- Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets, elles seront déposées dans la colonne de tri destinée à recevoir les produits en verre.
- Les bouteilles plastique, les cartons et papiers et boîtes métalliques seront déposés dans la colonne de tri destinée à cet effet.
- **Concernant les sonorisations, les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage, en modérant le volume sonore à partir de 3 h du matin.**
- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur à l'aide de ruban adhésif, clous ou punaises.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle (cigarettes et cigarettes électroniques), des cendriers extérieurs sont à la disposition des fumeurs.
Le locataire s'engage à ramasser tous mégots de cigarette jetés en dehors des cendriers, aux abords de la salle polyvalente.

Article 6 :

A sa demande de réservation, le candidat locataire communiquera à la Mairie, un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou pour ses ayants-droits, au titre de ses invités, de ses prestataires, de ses employés ou de ses cocontractants, ce vis-à-vis des tiers ou de la Commune.

Si le réservataire intervient au nom d'une personne morale (tels que ; association, comité d'entreprise, syndicat, société, etc ...) la police d'assurance à produire sera celle concernant l'ensemble des adhérents, membres, associés ou sociétaires.

De plus, la responsabilité de la Commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules.

Article 7 :

Une caution de 100 € sera versée préalablement à titre de garantie et restituée si aucun dégât n'est constaté. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le réservataire pourra faire intervenir sa police d'assurance.

Article 8 :

Un contrat de location sera établi et joint au règlement pour chaque location. Il sera signé par les parties concernées et vaudra adoption sans réserves par le réservataire du présent règlement.

Le Maire,
Bruno LESTAS